

13 COURCELLES
Société civile immobilière
au capital de 20 euros
Siège social : 6 rue Faubry
77600 BUSSY ST GEORGES
910 399 120 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un juillet,
A neuf heures,

Les associés de la **Société 13 COURCELLES**, société civile immobilière, au capital de 20 euros, divisé en 20 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Alexis NOUGAYROL**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 9 parts sociales en nue-propriété,
- **Madame Aurélie BRUNO NOUGAYROL**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 9 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Marc NOUGAYROL**, titulaire de 18 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc NOUGAYROL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélative à une donation de parts sociales,
- Mise en place d'une clause de gérance supplétive et modification des statuts,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte notarié en date du 25 juin 2025 portant donation par Monsieur Marc NOUGAYROL au profit de Madame Aurélie BRUNO-NOUGAYROL et Monsieur Alexis NOUGAYROL de la nue-propriété de 18 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à vingt euros (20,00 euros).

Il est divisé en 20 parts de 1,00 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Monsieur Marc NOUGAYROL, l'usufruit de dix-huit parts sociales, numérotées de 1 à 18, ci 18 parts,
- Monsieur Alexis NOUGAYROL, une part sociale en pleine propriété, numérotée 19, ci 1 part et la NUE-PROPRIETE de 9 parts numérotées de 1 à 9
- Madame Aurélie NOUGAYROL, une part sociale en pleine propriété, numérotée 20, ci 1 part et la NUE-PROPRIETE de 9 parts numérotées de 10 à 18.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts sociales. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, afin d'anticiper la survenance éventuelle de son décès ou de son incapacité juridique décide de mettre en place une gérance supplétive statutaire.

A cet effet, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérante supplétive (en cas de décès ou d'incapacité juridique du gérant actuel Monsieur Marc NOUGAYROL) :

Madame Aurélie NOUGAYROL épouse BRUNO, née le 29 juillet 1987 à SAINT MYACINTE (CANADA) demeurant 4 rue de la Malgagne 77320 DAGNY.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter dans les statuts un article 16 bis intitulé « gérance supplétive », rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 BIS - GERANCE SUPPLETIVE

En cas de vacance effective de la gérance pour cause de décès, d'incapacité médicalement constatée, d'ouverture d'habilitation familiale, de tutelle ou de curatelle, d'activation d'un mandat de protection

future, que cette vacance soit temporaire ou définitive, Madame Aurélie BRUNO NOUGAYROL assurera les fonctions de « gérante supplétive » en remplacement de Monsieur Marc NOUGAYROL.

La « gérante supplétive » n'exercera ses fonctions et ne sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés que dans l'hypothèse où l'unique gérant titulaire serait dans l'impossibilité définitive ou temporaire d'exercer ses fonctions.

Dans l'hypothèse où cette disposition serait mise en œuvre, la « gérante supplétive » devra effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés, afin d'être nommée à la gérance de la Société.

La « gérante supplétive » aura, alors, tous pouvoirs conférés par les statuts et la loi pour gérer la société dans l'intérêt de celle-ci (notamment céder le fonds de commerce) et sera responsable des actes, engagements et décisions prises au nom et pour le compte de la Société, et ce dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

La « gérante supplétive », régulièrement nommée sera révocable dans les mêmes conditions que le gérant titulaire. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et ses associés.

Marc NOUGAYROL

Marc NOUGAYROL

Alexis NOUGAYROL

Aurélié BRUNO NOUGAYROL



Aurélié BRUNO NOUGAYROL